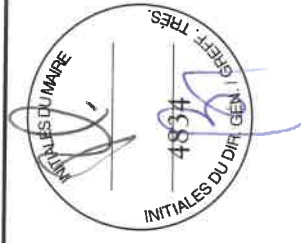


Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



Municipalité du Village de Massueville

Le mardi 7 avril 2026

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue à la mairie, située au 246, rue Bonsecours à Massueville, le mardi 7 avril 2026 à 19h30, à laquelle sont présents:

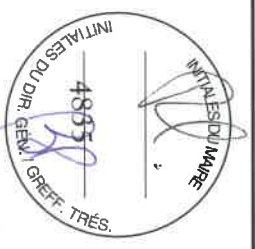
Le maire, Richard Gauthier, et les conseillers Louis Fillion, Jessica Lambert, Debra Millington, Pierre Michaud, Roger Bécharde et Michael Lusignan;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, Richard Gauthier.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de son suivi;
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 et de son suivi;
5. Documents déposés et correspondance;
6. Période de questions;
7. Rapport du maire;
8. **VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS**
 - 8.1 Suivi des différents comités s'il y a lieu;
9. **RÈGLEMENTATION ET LÉGISLATION**
 - 9.1 Projet de règlement 486-26 visant l'établissement des taux de taxes, les tarifs 2026 et les conditions de leur perception;
 - 9.2 Projet de Règlement numéro 429-26-02 remplaçant le Règlement numéro 429-16-02 et établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville;
10. **SERVICE D'INCENDIE ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**
11. **SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT**
 - 11.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment;
12. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'AQUÉDUC ET DE L'USINE D'ÉPURATION**
 - 12.1 Rapport de l'inspecteur municipal;
13. **ADMINISTRATION**
 - 13.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de mars 2026;
 - 13.2 CJSO *La Tribune* - Tournée des municipalités 2026;
 - 13.3 Soumission Villiard 2026 - Jardinières et bacs à fleurs;
 - 13.4 Rapport financier Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville 2025;
 - 13.5 Projet d'entente de la rue Saint-Pierre;
 - 13.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain;
 - 13.7 Du 19 au 25 avril 2026, la Semaine nationale du don d'organes;
 - 13.8 Entente de service pour le contrôle de la végétation - Usine d'épuration;
 - 13.9 Entente de service - Agronomie Viridis - Valorisation des boues;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



- 13.10 Entente de service – Écho-Tech – Mesure d'accumulation des boues 2026;
- 13.11 Programme PRL- rue Saint-Pierre – Demande d'ajout;
- 13.12 Hommage à la solidarité intermunicipale – Ville de Saint-Ours;
- 13.13 OMH – Budget révisé 2026;
- 13.14 Autorisation de signature – Aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique PRHLM volet 1 – soutien à des travaux de rénovation;
- 13.15 Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027;
- 13.16 Développement Hervieux Inc.;
- 13.17 Marché du printemps de Saint-Aimé/Massueville – Ajustement;
14. Affaires nouvelles;
15. Questions diverses;
16. Clôture de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire, Richard Gauthier, ouvre la séance ordinaire à 19h30.

Rés. 2026-04-570

2. Adoption de l'ordre du jour (c. c.)

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tout en laissant le point « Questions diverses » ouvert.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-571

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 et de son suivi

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 2 mars 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par le conseiller Roger Bécharde;
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 2 mars 2026 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-572

4. 4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026 et de son suivi

Chaque membre du Conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville, tenue le 30 mars 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



D'ADOPTER le procès-verbal et le suivi de la séance du 30 mars 2026 et d'en autoriser les signatures.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

5. Documents déposés et correspondance

Municipalité de Massueville – Projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026; (Point 3 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2026; (Point 4 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Rapport du mois de mars 2026 de l'inspecteur en bâtiment; (Point 11.1 Ordre du jour)

Municipalité de Massueville – Rapport du mois de mars 2026 de l'inspecteur municipal; (Point 12.1 Ordre du jour)

CJSO – La Tribune – Tournée des municipalités 2026; (Point 13.2 Ordre du jour)

Bibliothèque Saint-Aimé / Massueville – Rapport financier 2025; (Point 13.4 Ordre du jour)

Serres Villiard – Soumissions 2026 – Entretien - Jardinières et bac à fleurs; (point 13.3 Ordre du jour)

Fondation Émergence – Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie; (Point 13.6 Ordre du jour)

Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus; (Point 13.7 Ordre du jour)

Gazon Tessier – Offre de service; (Point 13.8 Ordre du jour)

Écho-Tech – Offre de service; (point 13.10 Ordre du jour)

Société Habitation – Rapport d'approbation – Budget 2026; (Point 13.13 Ordre du jour)

Correspondance disponible pour consultation:

C-1 Municipalités de La Motte, Aston Jonction, Fugère, Lambton, Baie-Trinité, Laurierville – Résolutions programme achat arme

C-2 Municipalités de Rémigny, Lambton, Lingwick, Pierreville – Demande d'appui – modification du guide du programme TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire

C-3 Loisirs Saint-Aimé-Massueville – Procès-verbal mars 2026

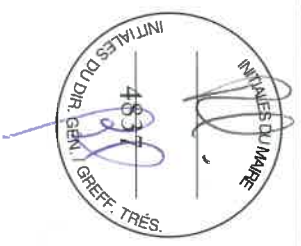
C-4 Comité de gestion de la Halle du carré Royal – Procès-verbal

C-5 Régie Aqueduc Richelieu Centre – Procès-verbal février 2026

C-6 OMH – Procès-verbal décembre 2025

C-7 OMH - Budget révision 2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



C8 OMMH - Lettre volet 1

6. Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention de l'assistance. Des questions et des discussions ont lieu en lien avec le point 9.1 de l'ordre du jour. Après quelques minutes de discussions, il est convenu qu'une rencontre sera prévue par les citoyens avec le maire et le directeur général greffier-trésorier. Par conséquent, il est convenu de retirer et de reporter le point 9.1 à une séance ultérieure pour laisser la rencontre avoir lieu.

7. Rapport du maire

Bonjour, chères voisines et chers voisins,

Le mercredi 18 mars a été une journée triste pour notre communauté. Nous avons perdu une citoyenne, une battante, qui a lutté contre la maladie pendant quatre ans. Nicole a malheureusement perdu son combat, mais elle a laissé sa marque et nous nous en souviendrons. Elle a été membre du conseil municipal de 2001 à 2009, et membre du comité des loisirs pendant de nombreuses années aussi.

En mon nom, celui du conseil municipal et de nos employé·es, j'offre nos plus sincères condoléances à la famille et aux ami·es.

Le lundi 30 mars, nous avons confirmé notre retrait et la fermeture de la bibliothèque dans le format qu'elle est présentement. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2026, à moins d'un changement majeur de la situation. Soyez assurés que vous aurez accès à notre future bibliothèque communautaire, qui vous offrira pratiquement les mêmes services, mais sous un nouveau format, dans les locaux de la mairie. Cette étape marque une nouvelle façon dont la municipalité doit revoir ses offres de services. Nous travaillons ENSEMBLE à trouver des solutions, afin de boucler notre budget sans qu'il y ait interruption de services. Mais nous devons nous y adapter et continuer de nous entraider. C'est primordial dans le contexte qui est le nôtre en 2026. Il est temps, non seulement pour notre municipalité, mais à plus grande échelle, de revoir nos manières de faire en tant que région. Déjà, nous avons une Régie d'incendie à trois municipalités. Sans elle, nous aurions des coûts hors de notre portée financièrement; parlez-en aux Municipalités qui dépendent de la ville-centre pour ce service.

Je vous laisse entre les mains de Dame Nature, qui commence à nous chauffer le cœur et la couenne et nous éloigne du froid.

Bon mois d'avril à tous.

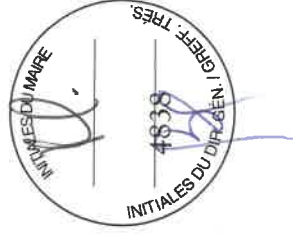
Richard Gauthier, maire

8. VIE COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

8.1 Suivi des différents comités

Les membres du Conseil résument les différents développements survenus dans chacun des comités au cours du mois de mars 2026.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



9. RÉGLEMENTATION ET LÉGISLATION

Considérant les points soulevés durant la période des questions et le fait qu'il a été convenu de prévoir une rencontre sur ce sujet,

Sur proposition du conseiller Roger Béchard;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;
IL EST RÉSOLU

DE RETIRER ce point de l'ordre du jour et de le reporter à une séance ultérieure.

Rés. 2026-04-573

9.1 Projet de Règlement numéro 429-26-02 remplaçant le Règlement numéro 429-16-02 et établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, en février 2016, le Règlement numéro 429-16-02 établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville (présentement en vigueur);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute Municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été dûment donné par la conseillère Debra Millington le 6 mars 2026 selon lequel à une prochaine séance du conseil serait présenté pour adoption le Règlement numéro 429-26-02 remplaçant le Règlement numéro 429-16-02 et établissant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité du Village de Massueville;

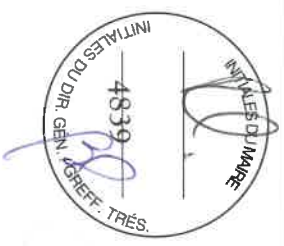
ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par le conseiller Pierre Michaud;
IL EST RÉSOLU

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026**



D'ACCEPTER les dispositions suivantes :

1. Dispositions déclaratoires

1.1. Le titre du présent règlement est : *Règlement numéro 429-26-02 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.*

1.2. Le préambule fait partie intégrante du présent Code.

1.3. Le Code ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité et, de façon plus générale, le domaine municipal. Il est plutôt supplétif et complète les diverses obligations et les devoirs généraux applicables aux élu(e)s municipaux qui sont prévus dans les lois et les autres règlements applicables.

1.4. Le Code ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions contenues dans les lois et règlements en vigueur qui régissent la Municipalité, les élu(e)s municipaux et, de façon plus générale, le domaine municipal.

2. Dispositions interprétatives

Le présent Code doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la LEDMM. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du présent Code et prévalent sur toute règle incompatible énoncée à ce Code.

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- a) « **Avantage** » : De nature pécuniaire ou non, constitue notamment un avantage tout cadeau, don, faveur, récompense, service, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, etc.
- b) « **Code** » : Le Règlement no 429-26-02 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.
- c) « **Déontologie** » : Désigne l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent la fonction des membres du conseil; leur conduite, les rapports entre ceux-ci, ainsi que les relations avec les employés municipaux et le public en général.
- d) « **Éthique** » : Réfère à l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite des membres du conseil; elle tient compte des valeurs de la Municipalité.
- e) « **Intérêt personnel** » : Un tel intérêt est lié à la personne même de l'élu et il est distinct de la collectivité qu'il représente.

3. Application du code

Le présent Code et plus particulièrement les règles énoncées dans celui-ci guident la conduite de tout membre du conseil.

Certaines règles prévues au présent Code s'appliquent également après le mandat de toute personne qui a été membre du conseil.

4. Valeurs de la Municipalité

4.1. L'intégrité

Tout membre du conseil valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice. Il doit faire preuve de probité et d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon.

4.2. La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

La prudence commande à tout membre du conseil d'assumer ses



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité du Village de Massueville de la séance ordinaire du 7 avril 2026

responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe de façon objective et avec discernement. La prudence implique de se renseigner suffisamment, de réfléchir aux conséquences de ses actions et d'examiner les autres solutions possibles.

L'intérêt public implique de prendre des décisions pour le plus grand bien de la collectivité et non à l'avantage d'intérêts privés ou personnels au détriment de l'intérêt public.

4.3. Le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions. La civilité implique de faire montre de courtoisie, politesse et de savoir-vivre.

Respect et civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens

- Plus particulièrement, tout membre du conseil doit :
 - Faire preuve de civilité et de courtoisie dans ses échanges et ses communications, y compris sur le Web et les médias sociaux;
 - Respecter la dignité et l'honneur des autres membres du conseil, des employés municipaux et des citoyens.
- Tout membre du conseil doit s'engager dans un dialogue franc et honnête avec les autres membres du conseil afin d'en arriver à une décision éclairée.
- Tout membre du conseil doit respecter le décorum lors d'une séance publique ou privée du conseil municipal. Notamment, le membre du conseil doit respecter les directives du président de l'assemblée.
- Dans ses communications avec les employés municipaux, les partenaires de la Municipalité, les citoyens, les médias et le public en général, le membre du conseil ne peut utiliser sa fonction ou son titre afin de laisser croire qu'il agit au nom de la Municipalité, sauf dans le cas où une résolution a dûment été adoptée à cet effet par le conseil municipal. Cette interdiction ne s'applique toutefois pas au maire qui agit dans le cadre des pouvoirs spécifiques qui lui sont dévolus par la loi.

4.4. Loyauté envers la Municipalité

La loyauté demande de s'acquitter de ses fonctions dans le meilleur intérêt de la Municipalité, avec objectivité et indépendance d'esprit. Elle implique de faire abstraction de ses intérêts personnels et de les divulguer en toute transparence, conformément aux règles applicables. De plus, la loyauté implique de respecter les décisions prises par le conseil.

4.5. La recherche de l'équité

L'équité implique de faire preuve d'impartialité, soit avoir une conduite objective et indépendante, et de considérer les droits de chacun. L'équité exige de ne faire aucune discrimination.

4.6. L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect et la civilité, la loyauté et l'équité.

Tout membre du conseil doit prendre les moyens raisonnables pour assister aux séances publiques et aux séances privées du conseil municipal. Il en est de même lorsqu'il représente la Municipalité dans différentes réunions ou lors d'événements.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026**



Il est interdit à tout membre du conseil d'effectuer une dépense en contravention avec la Loi sur le traitement des élus municipaux, RLRQ, c. T-11.001, ou de tenter de se faire rembourser une telle dépense.

Dans le cadre de ses déplacements et de ses dépenses qui impliquent un remboursement de la part de la Municipalité, tout membre du conseil doit autant que possible en limiter les coûts à ce qui est raisonnable dans les circonstances.

5. Règles de conduite

5.1. Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) De la Municipalité; ou
- b) D'un autre organisme lorsqu'il siège en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité.

5.2. Objectif

Ces règles ont notamment pour objectif de prévenir :

- a) Toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- b) Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3. Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre du conseil d'avoir un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la Municipalité sous réserve des exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2.

5.3.5. Il est interdit à tout membre du conseil de participer aux délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier, sous réserve des exceptions prévues à l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2

5.3.6. Tout membre du conseil doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou d'une autre personne et, d'autre part, celui de la Municipalité ou d'un autre organisme, lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil.

5.3.7. Tout membre du conseil doit faire preuve d'impartialité et d'équité. Il ne peut

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



faire preuve de favoritisme, notamment à l'égard des fournisseurs de la Municipalité.

- 5.3.8. Tout membre du conseil doit être indépendant d'esprit et avoir un jugement objectif sans intérêt personnel de manière à prendre les meilleures décisions pour la Municipalité.
- 5.3.9. Le membre du conseil qui constate l'existence d'un conflit d'intérêts ou en est avisé doit prendre les moyens pour y mettre fin, et ce, le plus tôt possible à partir du moment où il en a connaissance.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026**



5.3.10. Tout membre du conseil doit prévenir et éviter les situations dans lesquelles il risque de subir de l'influence indue quant à une décision qui est susceptible de favoriser son intérêt personnel ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.11. Tout membre du conseil doit s'assurer, en tout temps, que ses activités autres que celles liées à sa fonction d'élu n'entrent pas en conflit avec l'exercice de ses fonctions d'élu municipal.

6. Réception et sollicitation d'avantages

6.1. Il est interdit à tout membre du conseil de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont le conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

6.2. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions et qui risque de compromettre son intégrité.

6.3. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 6.1 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente (30) jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier-trésorier de la Municipalité de Massueville. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur, ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

6.4. Lorsqu'un membre du conseil représente la Municipalité à un événement et qu'il reçoit un prix de présence ou un avantage quelconque, sans que le membre du conseil ait eu à déboursier personnellement un montant de participation pour le recevoir, celui-ci doit le remettre à Municipalité, laquelle décidera comment en bénéficier ou en disposer.

7. Utilisation des ressources de la Municipalité

Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1 à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre du conseil utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

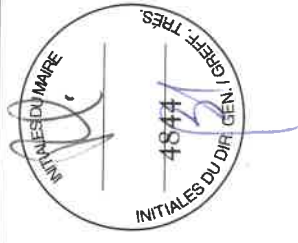
Un membre du conseil ne peut permettre à un employé municipal ou à un tiers d'utiliser les ressources de la Municipalité ou de tout autre organisme municipal lié à la Municipalité à des fins personnelles, à moins qu'il ne s'agisse d'un service ou d'une activité qui est offert de façon générale par la Municipalité.

Il est interdit à un membre de détourner à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, un bien ou une somme d'argent appartenant à la Municipalité.

8. Utilisation et communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



Il est interdit à tout membre du conseil d'utiliser ou de divulguer, à son propre avantage ou à l'avantage d'un tiers, une information privilégiée ou une information qu'il détient et qui ne serait pas autrement disponible ou que le conseil municipal n'a pas encore divulguée.

Un membre du conseil ne peut divulguer de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, l'opinion émise en séance privée par un autre membre du conseil ou toute autre personne y participant.

Tout membre du conseil doit faire preuve de prudence dans ses communications, notamment sur le Web et les médias sociaux, afin d'éviter de divulguer directement ou indirectement une information privilégiée ou qui n'est pas de nature publique.

Pour: les fins de la présente section, et sans limiter la généralité de ce qui précède, sont notamment, mais non limitativement, considérés comme des informations privilégiées et des renseignements qui ne sont pas de nature publique: les documents et les renseignements ne pouvant être divulgués ou dont la confidentialité doit être assurée en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, les discussions tenues lors des séances privées et tout ce qui est protégé par le secret professionnel, tant que la Municipalité n'y a pas renoncé dans ce dernier cas.

9. Après mandat

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre du conseil d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ces fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la Municipalité.

10. Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la Municipalité.

11. Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Municipalité sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Municipalité.

12. Respect et civilité

Il est interdit à tout membre du conseil de se comporter de façon irrespectueuse envers les autres membres du conseil municipal, les employés municipaux ou les citoyens par l'emploi, notamment, de paroles, d'écrits ou de gestes vexatoires, dénigrants ou intimidants ou de toute forme d'incivilité de nature vexatoire.

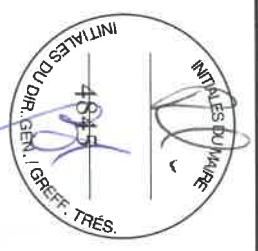
13. Honneur et dignité

Il est interdit à tout membre d'avoir une conduite portant atteinte à l'honneur et à la dignité de la fonction d'élu.

14. Ingérence

14.1. Un membre du conseil ne peut s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité ou donner des directives aux employés

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026**



municipaux, autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision en séance publique du conseil municipal. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

14.2. Il est entendu que le membre du conseil qui est membre d'un comité, ou d'une commission formée par le conseil municipal ou qui est mandaté par le conseil municipal pour représenter la Municipalité dans un dossier particulier, peut toutefois devoir collaborer avec la direction générale et les employés municipaux. Cette collaboration est limitée au mandat lui ayant été attribué par le conseil municipal.

14.3. En aucun cas la présente disposition ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le droit de surveillance, d'investigation et de contrôle du maire lui étant dévolu en vertu de la loi.

14.4. Tout membre du conseil doit transmettre les plaintes qu'il reçoit au directeur général de la Municipalité, qui fera le suivi approprié. Si les plaintes visent le directeur général, il les réfère au maire.

15. Mécanisme de contrôle

Tout manquement à une règle prévue au présent Code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

15.1. La réprimande;

15.2. La participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, aux frais du membre du conseil, dans le délai prescrit par la Commission municipale du Québec;

15.3. La remise à la Municipalité dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;

b) De tout profit retiré en contravention d'une règle du présent Code;

15.4. Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue pour la période que la Commission municipale du Québec détermine en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou d'un organisme visé à l'article 4.1;

15.5. Une pénalité d'un montant maximal de 4 000 \$ devant être payé à la Municipalité;

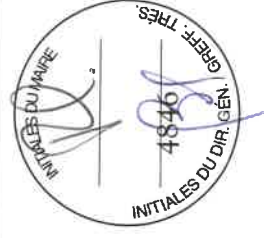
15.6. La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat s'il est réélu par une élection tenue pendant sa suspension et que celle-ci n'est pas terminée le jour où débute son nouveau mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut exercer aucune fonction liée à sa charge de membre du conseil et, notamment, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la Municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la Municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la Municipalité ou d'un tel organisme.

16. Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement no 429-16-02.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026

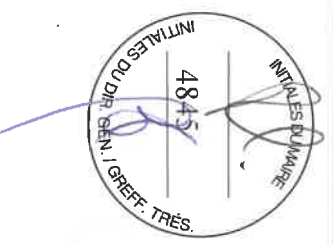


17. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



10 SERVICE D'INCENDIE ET DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 SERVICE D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le rapport du mois de mars 2026 de l'inspecteur en bâtiment est déposé au conseil pour son appréciation.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, D'ÉPURATION ET DE L'USINE D'ÉPURATION

12.1 Suivi des travaux de voirie et de l'usine d'épuration des eaux usées

Le rapport du mois de mars 2026 de l'inspecteur municipal est déposé au conseil pour son appréciation.

ADMINISTRATION

Rés. 2026-04-574 13.1 Autorisation du paiement des dépenses du mois de mars 2026

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité du Village de Massueville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses.

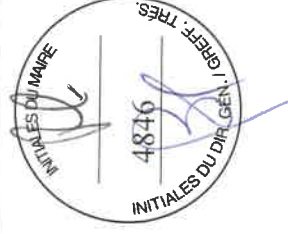
Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par le conseiller Roger Béchard;
IL EST RESOLU

QUE le conseil de la Municipalité du Village de Massueville autorise le paiement des dépenses apparaissant dans la liste ci-dessous pour la période du mois de mars 2026 et totalisant 103 620.13 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Chèque	Fournisseur.....	Montant
C2600055	Éric St-Martin.....	3 000,00 \$
C2600060	Arrosage Cloutier.....	68,98 \$
C2600061	Cégep de Sorel-Tracy	75,00 \$
C2600062	Fonds d'information sur le territoire	42,00 \$
C2600063	Loisirs de Saint-Aimé et Massueville.....	17 000,00 \$
C2600064	MRC Pierre-De Saurel.....	9 804,22 \$
C2600065	Municipalité de Massueville	430,77 \$
C2600066	Régie inter. Protection Incendie	10 073,76 \$
C2600067	Eurofins Essais Environnementaux Canada.....	3 257,83 \$
C2600068	Dépanneur S. G. Bardier.....	152,99 \$
C2600069	Quincaillerie Yamaska inc.....	258,81 \$
C2600070	Buropro Citation	228,71 \$
C2600071	Municipalité de Saint-David.....	12 760,35 \$
C2600072	Manon Paulhus.....	241,45 \$
C2600073	Éric St-Martin.....	40,88 \$
C2600074	ADN Communication	40,68 \$
C2600075	Abattage Larrivée inc.	2 759,41 \$
C2600076	AMVIC inc.....	2 995,10 \$

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



C2600077	Centre de services scolaire Sorel-Tracy	4 320,00 \$
C2600078	MRC Pierre-De Saurel.....	19 514,11 \$
C2600079	MotoFest Saint-Aimé/Massueville	500,00 \$
C2600081	SDA Drummondville	1 630,12 \$
L2600037	Bibliothèque de Saint-Aimé et Massueville	2 000,00 \$
L2600038	Hydro-Québec.....	288,89 \$
L2600039	Hydro-Québec.....	473,57 \$
L2600040	Hydro-Québec.....	39,19 \$
L2600041	Hydro-Québec.....	267,05 \$
L2600042	Hydro-Québec.....	59,09 \$
L2600043	Hydro-Québec.....	2 012,47 \$
L2600044	Ministre du Revenu du Québec.....	4 534,69 \$
L2600045	Receveur Général du Canada	1 612,28 \$
L2600046	Télébec S.E.C.....	158,38 \$
L2600047	Visa Desjardins bureau.....	610,68 \$
L2600048	Fonds de Solidarité FTQ.....	200,00 \$
L2600049	Service de Sécurité ADT Canada.....	68,81 \$
L2600050	Kubota Drummondville	418,18 \$
L2600051	Cooptel	165,95 \$
L2600052	Énergies Sonic inc.....	745,47 \$
L2600053	Visa Desjardins voirie.....	397,74 \$
L2600054	Northpoint Financement commercial inc.....	372,52 \$
L2600019	Desjardins Sécurité Financière.....	1 872,77 \$
L2600020		

TOTAL 103 620,13 \$

Rés. 2026-04-575

13.2 CJSO *La Tribune* – Tournée des municipalités 2026

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a reçu une communication concernant la tenue de l'émission *La Tribune* en direct sur son territoire;

ATTENDU QUE les informations relatives à cette activité ont été transmises aux membres du conseil pour analyse;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de confirmer la participation de la Municipalité à cette émission, considérant la visibilité et les retombées positives pour la communauté;

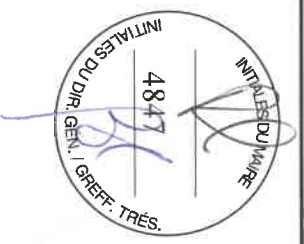
Sur proposition la conseillère Debra Millington;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville confirme sa participation à l'émission *La Tribune*, qui sera diffusée en direct de la municipalité;

QUE le conseil prenne acte des informations transmises et autorise les démarches nécessaires à la tenue de cette activité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



Rés. 2026-04-576

13.3 Soumission Villiard 2026 – Jardinières et bacs à fleurs

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a reçu des soumissions pour l'entretien du bureau municipal ainsi que pour la fourniture de jardinières et de bacs à fleurs;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été analysées par l'administration municipale;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite procéder à l'octroi des contrats selon les besoins déterminés et les quantités requises;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;

Appuyée par le conseiller Louis Fillion;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville accepte les soumissions reçues pour : l'entretien du bureau municipal; la fourniture de jardinières (quinze en moins que la proposition déposée) et de bacs à fleurs;

QUE ces contrats soient accordés conformément aux soumissions retenues et selon les quantités prévues aux documents déposés au conseil;

QUE les dépenses soient autorisées conformément aux montants soumis et imputées aux postes budgétaires appropriés;

QUE l'administration municipale soit autorisée à procéder aux démarches nécessaires pour la mise en oeuvre et le suivi de ces contrats.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Rés. 2026-04-577

13.4 Rapport financier Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville 2025

ATTENDU QUE la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville a déposé son rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE ce rapport présente les revenus et dépenses liés aux activités de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport et en jugent le contenu conforme;

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;

Appuyée par le conseiller Roger Bécharé;

IL EST RÉSOLU

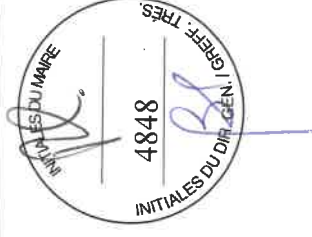
QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville accepte le dépôt du rapport financier 2025 de la Bibliothèque Saint-Aimé/Massueville;

QUE le conseil entérine ledit rapport tel que présenté;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux responsables de la bibliothèque pour information.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



Rés. 2026-04-578

13.5 Projet d'entente de la rue Saint-Pierre

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts, le conseiller Michael Lusignan se retire des délibérations et de la prise de décision concernant ce point.

ATTENDU QUE le Promoteur, 9558-6780 Québec inc., souhaite réaliser un projet de développement résidentiel sur les lots identifiés dans la présente entente, situés sur la rue Saint-Pierre à Massueville;

ATTENDU QUE le projet nécessite la réalisation de travaux d'infrastructures municipales, notamment le prolongement de la rue Saint-Pierre, la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égouts, ainsi qu'un bassin de rétention;

ATTENDU QUE la Municipalité et le Promoteur ont convenu des responsabilités respectives, des garanties financières et des modalités de réalisation, de réception et de cession des infrastructures, telles que détaillées dans le protocole d'entente;

ATTENDU QUE l'approbation et la signature de ce protocole constituent une condition préalable à l'émission des permis de lotissement et de construction pour le projet;

Sur proposition du conseiller Pierre Michaud;
Appuyée par le conseiller Roger Bécharé;

IL EST RÉSOLU

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville approuve le Protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le projet résidentiel de la rue Saint-Pierre, tel que présenté;

QUE le Conseil autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer le protocole d'entente au nom de la Municipalité;

QUE le protocole d'entente encadre la réalisation des travaux d'infrastructures, la répartition des coûts, les garanties financières, la réception et la cession des infrastructures conformément aux termes prévus;

QUE copie de la présente résolution et du protocole d'entente signé soit conservée au dossier de la Municipalité et transmise aux parties concernées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Le sujet 13.5 étant clos, le conseiller Michal Lusignan reprend son siège et participe à nouveau aux délibérations pour la suite de la séance.

Rés. 2026-04-579

13.6 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai prochain

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;
IL EST RÉSOLU

DE proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, et de souligner cette journée, notamment par le hissage d'un drapeau en reconnaissance de celle-ci.

20h15 - La conseillère Debra Millington s'absente temporairement de la séance et de l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-580 13.7 Du 19 au 25 avril 2026, la Semaine nationale du don d'organes

ATTENDU QUE, du 19 au 25 avril 2026, se tiendra la Semaine nationale du don d'organes et de tissus, une campagne visant à sensibiliser la population à l'importance du don d'organes et de tissus;

ATTENDU QU'au 31 décembre 2025, 898 personnes au Québec étaient en attente d'une transplantation, dont des enfants, des parents et des grands-parents, et que chaque don peut sauver et transformer des vies;

ATTENDU QUE Transplant Québec, en collaboration avec ses partenaires, œuvre depuis plus de 50 ans à promouvoir le don d'organes et de tissus et à soutenir les personnes en attente d'une transplantation;

ATTENDU QUE l'engagement des élus municipaux contribue à un mouvement citoyen fort et à la diffusion d'un message de solidarité et de reconnaissance;

Sur proposition du conseiller Roger Bécharé;
Appuyée par le conseiller Michael Lusignan;
IL EST RÉSOLU

1. **DE RECONNAÎTRE** officiellement la Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2026, qui se tiendra du 19 au 25 avril;
2. **D'ENCOURAGER** les citoyennes et citoyens à discuter du don d'organes et de tissus avec leurs proches et à envisager de s'inscrire comme donneurs;
3. **DE S'ENGAGER** à relayer le message de la campagne « Merci pour la vie » par l'entremise de ses canaux de communication officiels, y

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



compris les médias sociaux, le site Web municipal et les bulletins d'information;

4. **D'INVITER** l'ensemble des employés municipaux et des partenaires locaux à soutenir activement cette initiative et à promouvoir le don d'organes et de tissus au sein de la communauté;
5. **D'EXPRIMER** sa profonde gratitude envers toutes les personnes qui, par leur geste de générosité, contribuent à sauver des vies et à transformer des destinées.

20h17 – La conseillère Debra Millington est de retour à la séance et présente pour l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-581

13.8 Entente de service pour le contrôle de la végétation – Usine d'épuration

ATTENDU QUE la gestion de la végétation aux étangs d'aération est essentielle pour assurer le bon fonctionnement des installations municipales et pour prévenir les risques environnementaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Les Gazons Tessier inc. détient le permis légal pour l'application en terrain inculte C3, conformément aux règlements du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MDDELCC);

ATTENDU QUE l'expertise professionnelle et l'application réglementaire sécurisée contribuent à la protection de l'environnement et à l'entretien optimal des infrastructures municipales;

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU :

1. **D'AUTORISER** l'entreprise Les Gazons Tessier inc. à procéder au contrôle de la végétation aux étangs d'aération, conformément à son offre de service;
2. **DE RECONNAITRE** que toutes les interventions devront être réalisées dans le respect des normes et exigences du MDDELCC;
3. **DE MANDATER** le service municipal approprié afin de superviser et de valider l'exécution des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

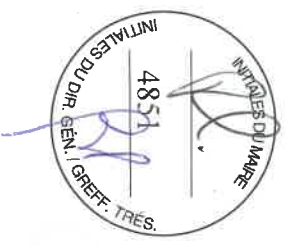
Rés. 2026-04-582

13.9 Entente de service – Agronomie Viridis – Valorisation des boues

ATTENDU QUE la municipalité de Massueville souhaite procéder à la disposition des boues municipales ensachées en septembre 2024 et 2021;

ATTENDU QUE les boues ont été pompées en 2024 à partir des étangs no 1, 2, 3 et 4 et conditionnées dans des sacs de déshydratation, et que des boues ont été pompées en 2021 à partir des étangs no 1 et 4 et aussi conditionnées dans des sacs de déshydratation provenant de 2021;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026**



ATTENDU QUE ces boues peuvent faire l'objet d'une valorisation agricole, et qu'un producteur agricole situé à proximité de la station d'épuration a manifesté son intérêt à les recevoir;

ATTENDU QUE certaines informations techniques et analytiques doivent être obtenues afin d'évaluer la conformité du dossier, notamment en lien avec les exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir et transmettre les documents requis, notamment le rapport de pompage, les informations sur le procédé de traitement ainsi que les données relatives aux équipements de dégrillage;

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;

IL EST RÉSOLU :

1. **D'AUTORISER** la démarche visant la disposition des boues municipales ensachées prévue en septembre 2026;
2. **DE MANDATER** le service municipal approprié afin de colliger et transmettre les informations requises à l'analyse du dossier, notamment :
 - Le rapport de pompage des boues (tonnage et provenance);
 - La description du procédé de traitement des eaux usées et le schéma d'écoulement des étangs;
 - Les caractéristiques du dégrilleur, notamment l'espacement des grilles et la confirmation que l'ensemble des eaux usées y transistent;
 - L'historique des vidanges des étangs;
3. **D'AUTORISER** la réalisation des analyses nécessaires afin d'assurer leur conformité aux normes en vigueur pour une valorisation agricole;
4. **DE POURSUIVRE** les démarches avec les partenaires concernés, y compris le producteur agricole intéressé, conditionnellement à la conformité réglementaire du dossier;
5. **DE MANDATER** la direction générale pour assurer le suivi du dossier et entreprendre toute action requise pour sa réalisation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-583
13.10 Entente de service – Écho-Tech – Mesure d'accumulation des boues 2026

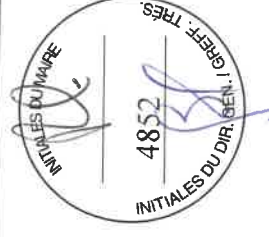
ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le suivi et l'entretien adéquat de ses étangs d'épuration conformément aux exigences réglementaires en vigueur;

ATTENDU QU'une offre de service a été reçue pour la réalisation de la mesure des boues dans les étangs d'aération, y compris les relevés sur le terrain, les frais de déplacement, ainsi que la production d'un rapport conforme aux exigences du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAELU);

ATTENDU QUE cette mesure sera réalisée à l'aide d'un sonar à enregistrer continuellement couplé à un système GPS de précision centimétrique, conformément au « Guide pratique de mesure des boues dans les étangs d'épuration », méthode reconnue par le Ministère;

ATTENDU QUE le coût total forfaitaire de 1 875,00 \$, taxes en sus, est conditionnel à la réalisation des travaux lors d'un déplacement planifié

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



dans la région en 2026, et que des frais supplémentaires pourraient s'appliquer pour une date d'intervention différente;

Sur proposition de la conseillère Jessica Lambert;
Appuyée par le conseiller Roger Béchard;

IL EST RÉSOLU :

1. D'ACCEPTER l'offre de service pour la réalisation de la mesure des boues dans les étangs d'aération, pour un montant forfaitaire de 1 875,00 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées;
2. D'AUTORISER la coordination avec le prestataire pour la planification de la date d'intervention;
3. DE PERMETTRE, au besoin, l'ajout d'activités complémentaires telles que les prélèvements et analyses de boues, selon les taux unitaires proposés et après validation par la direction municipale;
4. DE MANDATER le service municipal approprié pour assurer le suivi du dossier, y compris l'analyse des résultats et des obligations liées au Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes (CGMRF) en vigueur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-584

13.11 Programme PIRL- rue Saint-Pierre – Demande d'ajout

ATTENDU QUE la municipalité de Massueville souhaite inclure un tronçon de la rue Saint-Pierre, entre les rues Bousquet et Bonsecours, sur une distance d'environ 130 mètres, dans le cadre du plan d'intervention;

ATTENDU QUE ce tronçon dessert notamment le bâtiment situé au 790, rue Saint-Pierre, lequel abrite les installations de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massueville, desservant les municipalités de Saint-Louis, Saint-Aimé et Massueville;

ATTENDU QUE ces installations ont fait l'objet d'un agrandissement, d'une mise aux normes et d'un investissement gouvernemental de 2 399 550 \$, et ont été inaugurées le 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE la classification fonctionnelle des routes locales (niveaux 1, 2 et 3) des MRC du Québec a été établie avant 1993 et n'a pas été révisée de façon générale depuis;

ATTENDU QUE le tronçon visé n'est pas actuellement reconnu comme une route locale de niveau 1 ou 2 selon les documents officiels, et qu'il n'est donc pas admissible au plan d'intervention;

ATTENDU QUE seule la publication d'un décret à la Gazette officielle du Québec permettrait de modifier la classification de ce tronçon et de le rendre admissible;

Sur proposition du conseiller Michael Lusignan;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;

IL EST RÉSOLU :

DE DEMANDER aux instances gouvernementales compétentes de procéder à la révision de la classification du tronçon de la rue Saint-Pierre, entre les

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026**



rues Bousquet et Bonsecours, afin de le rendre admissible au plan d'intervention, considérant son usage et sa fonction régionale;

DE SOLLICITER les autorités concernées afin d'entreprendre les démarches nécessaires menant à l'adoption d'un décret à la Gazette officielle du Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux autorités concernées, y compris le ministère des Transports et de la Mobilité durable et le bureau du député de Richelieu.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-585 13.12 Hommage à la solidarité intermunicipale – Ville de Saint-Ours

ATTENDU QUE le 17 juillet 2025, un incendie majeur a détruit l'église de la Ville de Saint-Ours;

ATTENDU QUE la rapidité et le dévouement des pompiers, des équipes d'intervention et des nombreux bénévoles ont permis de limiter les dommages et de protéger des édifices voisins, dont l'école Pierre-De-Saint-Ours et la Maison de la culture André-Melançon;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Ours a listé les Municipalités et les organisations ayant participé à l'intervention afin de leur remettre un jeton commémoratif et de souligner leur contribution exceptionnelle;

ATTENDU QUE la lettre datée du 30 mars 2026 de la Ville de Saint-Ours témoigne de la gratitude de sa population et de l'importance de la solidarité démontrée par toutes les personnes et tous les organismes impliqués;

Sur proposition du conseiller Roger Bécharé;
Appuyée par le conseiller Louis Fillion;

IL EST RÉSOLU :

DE REMERCIER chaleureusement les pompiers, les équipes d'intervention, les régies intermunicipales (Régie Louis-Aimé-Massue et Régie du Nord des Maskoutains), ainsi que tous les bénévoles ayant contribué aux opérations lors de l'incendie du 17 juillet 2025 à Saint-Ours;

D'EXPRIMER la reconnaissance de la Municipalité du Village de Massueville pour le geste symbolique de la Ville de Saint-Ours, par lequel un jeton commémoratif a été remis en hommage aux bénévoles relatif à leur dévouement;

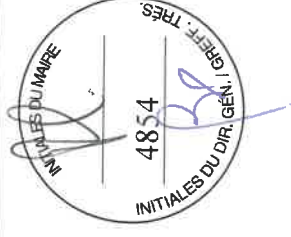
DE CONFIRMER que la lettre reçue et la plaque commémorative seront exposées dans les bureaux de la municipalité;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Ville de Saint-Ours afin de confirmer l'appréciation de notre conseil pour cette initiative et la collaboration exemplaire entre nos communautés;

DE SOULIGNER que ce geste constitue un témoignage durable de gratitude et de reconnaissance envers toutes les personnes et organisations ayant contribué à l'intervention.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



Rés. 2026-04-586

13.13 OMH – Budget révisé 2026

ATTENDU QUE l'Office d'habitation Pierre-De-Saurel a reçu le budget révisé 2026 relatif au déficit d'exploitation (dossier 003908 PU-REG);

ATTENDU QUE ce budget doit être approuvé par le conseil d'administration de l'organisme ainsi que par la municipalité concernée, en l'occurrence la Municipalité de Massueville;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu copie du budget révisé;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par le conseiller Michael Lusingan;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte le budget révisé 2026 de l'Office d'habitation Pierre-De-Saurel concernant le déficit d'exploitation (003908 PU-REG);

QUE le conseil autorise la transmission de cette résolution aux autorités concernées;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit mandaté pour signer les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-587

13.14 Autorisation de signature – Aide financière – Programme de rénovation des habitations à loyer modique PRHLM volet 1 – soutien à des travaux de rénovation

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a mis en place le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), volet 1 – soutien à des travaux de rénovation;

ATTENDU QUE ce programme vise à assurer la pérennité et la qualité des habitations à loyer modique destinées aux ménages à faible revenu;

ATTENDU QU'une entente d'aide financière doit être conclue entre la Société d'habitation du Québec, l'organisme et, le cas échéant, la municipalité afin de définir les modalités de l'aide financière et les obligations des parties;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite participer à cette entente et en autoriser la signature;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;
Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;

IL EST RÉSOLU :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



QUE le conseil municipal autorise la conclusion de la convention d'aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), volet 1 – soutien à des travaux de rénovation;

QUE le maire ainsi que le directeur général soient autorisés, pour et au nom de la municipalité, à signer ladite entente ainsi que tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution;

QUE cette autorisation demeure valide pour toute modification ou tout document complémentaire lié à cette entente, pourvu qu'il respecte les objectifs du programme.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-588 13.15 PPA du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027

ATTENDU QUE la Municipalité a été informée qu'elle bénéficie d'une enveloppe discrétionnaire pour le volet des projets particuliers d'amélioration du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027;

ATTENDU QUE cette enveloppe, répartie chaque année de façon discrétionnaire par le député de la circonscription, comprend une somme de 10 000 \$ octroyée par M. Émond, ainsi qu'un montant additionnel de 4 500 \$ provenant du budget discrétionnaire du ministre des Transports, M. Jonatan Julien, pour un total de 14 500 \$;

ATTENDU QUE pour bénéficiaire de cette subvention, la Municipalité doit remplir et transmettre le formulaire B avant le vendredi 10 avril 2026;

Sur proposition du conseiller Louis Fillion;
Appuyée par la conseillère Debra Millington;
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à déposer la demande de subvention pour le volet des projets particuliers d'amélioration du PAVL 2026-2027, en remplissant le formulaire nécessaire et en le transmettant avant la date limite du 10 avril 2026;

DE MANDATER le directeur général et greffier-trésorier pour signer tout document requis et remplir le formulaire afin d'obtenir la somme totale de 14 500 \$;

DE CONSULTER le site Web du programme et la Direction des aides aux municipalités pour s'assurer du respect des modalités d'application du PAVL avant la soumission de la demande.

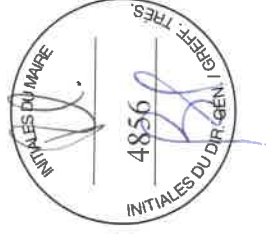
Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-589 13.16 Développement Hervieux inc.

ATTENDU la correspondance récente relative au projet de développement « Projet Hervieux » situé sur la rue Royale, à Massueville;

ATTENDU l'intérêt du promoteur du Projet Hervieux à obtenir des informations précises quant aux infrastructures municipales et aux conditions applicables audit projet;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



ATTENDU la nécessité pour la Municipalité de valider la capacité des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ainsi que la conformité des infrastructures existantes;

ATTENDU l'importance de confirmer les modalités applicables en matière de contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU la volonté de la Municipalité d'encadrer le projet par la conclusion d'un protocole d'entente précisant les conditions de réalisation;

ATTENDU que le projet prévoit la réalisation d'un développement résidentiel de 43 logements;

Sur proposition du conseiller Roger Béchard;
Appuyée par le conseiller Pierre Michaud;

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal confirme son intérêt à soutenir le projet de 43 logements et se déclare favorable à en encourager le développement, dans l'intérêt et le bien-être de la communauté;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et greffier-trésorier afin de procéder aux vérifications et recherches nécessaires et de confirmer, par écrit, les éléments suivants :

- La capacité du réseau d'aqueduc municipal à desservir le projet en eau potable;
- La capacité du réseau d'égout sanitaire (eaux usées) à recevoir les rejets du projet;
- L'emplacement ainsi que la capacité des infrastructures municipales actuellement en place desservant le secteur visé;

QUE la Municipalité confirme qu'aucune contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, autre que celles prévues par le promoteur, ne sera exigée du promoteur dans le cadre du projet de développement;

QUE le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le promoteur, selon les conditions et modalités à être convenues entre les parties, lequel pourra notamment prévoir des dispositions relatives à la taxation; à cet effet, à compter d'un délai de deux (2) ans suivant la signature du protocole d'entente, tout terrain desservi par lesdits travaux et non construit sera assujéti à un taux de taxation foncière équivalant au double du taux applicable aux terrains construits.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Rés. 2026-04-590

13.17 Marché du printemps de Saint-Aimé/Massueville - Ajustement

ATTENDU QUE la résolution 2024-10-484 autorise la tenue du Marché de printemps le dimanche 3 mai 2026 à la Halle et au parc du Carré Royal;

ATTENDU QUE la planification du Marché de printemps n'est pas encore entièrement finalisée et qu'il pourrait être nécessaire de prévoir des espaces additionnels pour l'installation d'exposants;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
du Village de Massueville
de la séance ordinaire du 7 avril 2026



ATTENDU QUE la possibilité de fermer la rue Cartier, entre la rue Royale et la Halle, a été évoquée lors d'une rencontre du CDTG;

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;

Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER si requis, la fermeture temporaire de la rue Cartier, entre la rue Royale et la Halle, le dimanche 3 mai 2026, dans le cadre du Marché de printemps;

DE PERMETTRE l'utilisation de cet espace pour l'installation d'exposants supplémentaires;

DE MANDATER l'administration pour mettre en place les mesures nécessaires, le cas échéant, notamment en matière de sécurité et de signalisation;

Que cette autorisation soit conditionnelle aux besoins réels de l'organisation, et qu'un avis soit transmis par l'organisation si la fermeture n'est finalement pas requise.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

14. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est abordée lors de cette séance.

15. Questions diverses

Une période couvrant les questions diverses est tenue à l'intention des membres du Conseil.

16. Clôture de la séance

Sur proposition de la conseillère Debra Millington;

Appuyée par la conseillère Jessica Lambert;

IL EST RÉSOLU

QUE la présente séance soit levée à 20h30.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil présents.

Richard Gauthier
Maire

Benoit Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier